

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 19 juin 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, THE
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA, SCAPPAZZONI.

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026061904 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1.

CONSIDÉRANT la délibération du 28 avril 2026 approuvant le principe de la désignation d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute la durée du mandat.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est composée, outre du Président du conseil d'administration, président de droit, des membres du conseil d'administration, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil d'administration.

CONSIDERANT que par délibération 28 avril 2026, le conseil d'administration a décidé de fixer à sept (7) le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, soit cinq (5) membres du conseil d'administration et deux (2) représentants d'associations locales.

CONSIDERANT que la liste suivante a été transmise, dans les conditions approuvées par délibération 28 avril 2026, à savoir au plus tard le 25 mai à 12h :

LISTE 1

- Président de droit : Yves FOULON
- Bernard LUMMEAUX
- Yvette MAUPILE
- Paul SCAPPAZZONI
- Laurent MARTINERIE
- Olivier MONS

CONSIDERANT qu'il vous est proposé de procéder à la désignation des deux (2) représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, Il vous est proposé deux (2) membres d'associations locales pour siéger à la CCSPL :

- Association Bénévol'Arc
- Association - Barch'

Chaque association désignera ultérieurement son représentant, personne physique, en la personne de son président ou de son représentant.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

VOTE N°1 - APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

VOTE N°2 - APPROUVER la désignation des associations suivantes, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

- Association Bénévol'Arc
- Association - Barch'

VOTE N°3 - PROCEDER à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°4 concernant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – désignation des membres

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 19 juin 2026
Bernard LUMMEAUX
1^{er} Vice -Président de la Régie Arcachon
Expansion

